



## Municipales 2020

### Charte de la vallée de la Bièvre

#### Les AVB demandent aux candidats de s'engager

À l'occasion des élections municipales du 15 et 22 mars 2020, les AVB soumettent à la signature de tous les candidats cette charte qui leur propose des engagements en faveur de la vallée de la Bièvre et de son environnement. Elle comprend cinq points généraux et quelques points spécifiques à la commune.

Les AVB informeront la population de la position des candidats sur cette charte.

#### 1. PRESERVER LES ESPACES NATURELS DE LA VALLEE DE LA BIEVRE

Le classement du site de la vallée de la Bièvre intervenu en juillet 2000 est un acquis précieux. **Il n'est cependant pas une protection absolue puisque des autorisations spéciales de construction, de démolition ou de tout aménagement peuvent y être demandées.**

Pour les communes concernées, les élus s'engagent à intégrer les limitations liées au classement dans les documents du PLU, cartes et articles du règlement concernés et à y rappeler le principe de non modification du site pour les bâtiments privés comme publics.

Au-delà de la zone classée, les élus s'engagent à préserver tous les espaces naturels sensibles ou remarquables de la commune en intégrant des dispositions appropriées dans les documents d'urbanisme.

Ils s'engagent à respecter le principe de non constructibilité du site classé.

Les élus s'engagent à défendre les mêmes principes dans leur rôle au sein de la communauté d'agglomération.

#### 2. MAITRISER L'URBANISATION

L'étalement urbain, consommateur d'espaces naturels et agricoles doit être stoppé. Le principe d'une stabilisation de la population sera retenu et défendu. Si des décisions de niveau supérieur (intercommunalité, région, État) imposent la réalisation de nouveaux logements, elle s'appuiera prioritairement sur la rénovation de l'habitat existant ou une légère densification respectueuse du caractère des quartiers existants et ménageant des « espaces de respiration » dans le tissu urbain.

Par ailleurs, toute nouvelle opération doit permettre d'améliorer la situation de la commune vis-à-vis de ses obligations en matière de logements sociaux.

Pour que nos communes ne deviennent pas des cités dortoirs, il sera créé des espaces favorisant la vie en commun qu'ils soient commerciaux, culturels ou associatifs. Les élus ne doivent pas « laisser les clés » des opérations d'urbanisation aux promoteurs mais être les porteurs d'une vision de l'évolution qualitative de la vie de la commune, sans pour autant en chasser les occupants d'origine. Ils s'engagent à organiser une concertation active permettant la participation des habitants à l'élaboration des projets dès le début, là où toutes ses options sont encore ouvertes, et à ne pas se contenter des concertations légales actuellement sans intérêt ni efficacité.

### 3. DIMINUER LE TRAFIC ROUTIER EN FAVORISANT DES MOYENS DE TRANSPORT ALTERNATIFS

Dans la mesure des moyens et des responsabilités des élus de la commune et de l'intercommunalité, les élus s'opposeront à toute création de nouvelle route. Ils développeront significativement les voies de circulations douces dans leur commune et contribueront à l'interconnexion avec les réseaux des communes voisines. Ils privilégieront le développement des transports en commun et favoriseront l'intermodalité en facilitant les changements de mode de transport, par exemple en offrant la possibilité de laisser les vélos, motos ou voitures à proximité des gares, de manière sûre et sans préjudice visuel pour le paysage.

### 4. GARANTIR LA QUALITE DES EAUX DE LA BIEVRE ET PRESERVER SES ABORDS

Les élus, par leur action directe sur leur territoire et par leur participation dans les structures intercommunales (SIAVB, SAGE), s'engagent à préserver ou restaurer une bonne qualité de l'eau de la Bièvre et de ses affluents. **Ils intégreront les dispositions du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de la rivière Bièvre et du ru de Vauhallan dans les documents d'urbanisme dont le PLU.**

**Ils empêcheront la construction en zone inondable ou dans les zones humides de fond de vallée.**

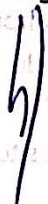
Ils contribueront à protéger les abords des cours d' eau. Au travers des structures intercommunales, les élus favoriseront la réouverture de la Bièvre sur l'ensemble de son parcours actuellement couvert, ainsi que sa renaturation. Ils défendront la restauration du réseau de rigoles et aqueducs alimentant Versailles.

### 5. FAIRE DE LA CONCERTATION UN ATOUT POUR MIEUX DECIDER

La concertation ne nuit pas à la décision, bien au contraire. Pour toutes les décisions importantes de la vie publique, en particulier les travaux, l'urbanisation et toute décision qui modifie la vie communale, les commissions municipales en charge de ces dossiers seront précédées d'une phase de concertation libre (questions-réponses, proposition, suggestions) avec les associations et la population.

La transparence est la condition indispensable pour un fonctionnement municipal exempt de passe-droit, dérogation et autres abus. Cela doit se traduire par une information ouverte et en temps réel sur toutes les décisions prises ainsi que sur une intégration des contributions de chacun.

**Au nom de ma liste, je fais miens les engagements de cette charte.**



# Questionnaire spécifique à chaque commune VAUHALLAN

## QUESTIONNAIRE

- 1) PLU 3. Il ne fait guère de doute que le PLU 2 sera annulé, tellement les irrégularités sont nombreuses. Comment pensez-vous remettre en chantier la révision de ce PLU 2 et comptez-vous cette fois-ci y associer les Vauhallanais ?

**Réponse :** Le PLU 2 a été approuvé le 25 Juin 2019 après une phase d'enquête publique qui s'est déroulée entre le 29 Octobre et le 7 décembre 2018, durant laquelle les habitants ont eu tout loisir d'échanger avec le commissaire enquêteur. Le rapport de cette enquête publique a d'ailleurs conclu sur un avis favorable en Janvier 2019. Les objectifs de la commune sont clairement définis et portent notamment sur la préservation et la valorisation du patrimoine, la protection des espaces naturels et agricoles et la maîtrise de l'urbanisation.

- 2) Densification : L'État demande généralement une densification autour des gares ferroviaires. Notre commune n'est donc pas concernée par une telle demande.

Par ailleurs, le SDRIF conseille une densification de l'ordre de 10%. Voyez-vous une raison de densifier au-delà de cette proportion, sachant qu'il n'y aura plus la place pour maintenir le ratio de 25% de logements sociaux ?

**Réponse :** La maîtrise de la densification de la commune est et a toujours été un des objectifs prioritaires de l'équipe municipale et est acté dans ce sens dans le PLU. Au vu des mesures de protection en vigueur, nous disposons de tous les leviers nécessaires pour maîtriser la densification en préservant le caractère semi-rural de notre village, tout en poursuivant la réalisation du quota obligatoire de logements sociaux fixé par l'état.

- 3) Entourée et largement couverte par la ZPNAF et le Site classé de la vallée de la Bièvre, la commune ne dispose plus de terrains constructibles. Ne peut-on pas considérer cela comme une chance pour notre commune d'avoir la possibilité de rester un village rural ou semi-rural d'environ 2000 habitants ?

**Réponse :** Oui, cela est complètement l'objectif du PLU en vigueur.

- 4) Comment comptez-vous protéger le site classé qui est depuis plusieurs années une décharge à ciel ouvert ?

**Réponse :** Ce sujet fait partie des préoccupations importantes de l'équipe municipale et plus généralement de la communauté Paris-Saclay : des mesures de sécurisation sont en cours de réflexion et seront menées au cours du prochain mandat.

- 5) Envisagez-vous de repenser la sécurisation de la sortie du « lotissement des moutons » et, d'une façon plus générale, la signalisation routière sur toute la commune ?

**Réponse :** Avant de modifier éventuellement la signalisation routière à la sortie du lotissement du terrain aux moutons, nous terminerons ces importants travaux de réfection du CD60. Ensuite, comme cela a toujours été le cas, après quelques mois de fonctionnement, nous examinerons, en concertation avec les riverains, s'il est nécessaire de modifier tel ou tel élément de ce réaménagement. Concernant la signalisation sur toute la commune, une commission extra-municipale ad hoc sera créée afin d'élargir le champ de concertation.

- 6) Sachant que le PLU actuel est une entrave à ses projets, comment pensez-vous aider l'Abbaye de Limon dans ses réalisations particulièrement utiles à la commune.

**Réponse :** L'équipe municipale s'est toujours rendue disponible pour aider l'ensemble de ses habitants dans ses projets d'urbanisme et continuera activement dans ce sens. Concernant plus spécifiquement l'abbaye, la municipalité a à plusieurs reprises, modifié le PLU en gestation afin de satisfaire aux demandes des sœurs.

Date

05/03/2022

Signature

 F. HILLION